risqueraient par contre de rigidifier les économies des pays. De plus, compte tenu des variations dans les niveaux de développement économique, l'application de normes minimales aurait des effets différents selon les pays. Cela dit, pour certaines questions comme l'hygiène et la sécurité du travail, le travail des enfants et le travail forcé, il est peut-être possible de négocier de telles normes. Comme point de départ, les pays pourraient s'inspirer du travail accompli par l'Organisation internationale du Travail.

Depuis sa création en 1919, l'Organisation internationale du Travail a adopté plus de 170 conventions traitant d'un très vaste éventail de droits des travailleurs. Les conventions ne lient que les pays qui les ont ratifiées. L'OIT peut par ailleurs demander aux pays qui n'ont pas ratifié une convention donnée de faire rapport sur leur législation et leurs pratiques dans la zone de la convention. Elle peut aussi enquêter sur les allégations selon lesquelles un pays refuserait d'accorder à ses travailleurs les droits couverts par une convention qu'il a ratifiée, mais elle ne peut prendre de mesures coercitives pour amener ce pays à s'amender. De plus, il n'existe aucun mécanisme officiel de règlement des différends. En résumé, ce sont des pressions morales qui incitent les pays à se conformer aux conventions⁶⁴. De l'avis de certains, par ailleurs, l'Organisation n'a pas réalisé son potentiel en ce qui a trait aux questions relatives au travail et aux travailleurs, même si elle est bien placée pour jouer un rôle institutionnel dans l'interface travail-mondialisation. Cette impression est peut-être toutefois en train de s'estomper alors que l'OIT se transforme en une organisation plus dynamique⁶⁵.

Il n'est probablement pas possible de négocier à l'heure actuelle un éventail de normes et de droits minimaux en matière de travail (dans le contexte d'un accord commercial ou d'autre façon). Les parties à l'ALENA n'ont pas négocié de niveaux minimaux et rien n'indique qu'il existe une volonté politique d'entamer à cet effet une négociation multilatérale à laquelle participeraient un nombre passablement plus élevé de pays. Il faut aussi s'interroger sur la portée des questions liées au travail qui

⁶⁴ Gus Edgren, «Fair Labour Standards and Trade Liberalisation», <u>Revue internationale du trevail</u>, vol. 118, nº 5, septembre-octobre 1979, p. 527.

canadien des affaires, pour qui l'OIT est dominée per les travailleurs, n'a pas participé de près aux activités de l'Organisation. Cette dernière est aussi perçue comme étant contrôlée par les Européens, sa bureaucratie opposant de la résistance aux réformes. À en juger par les discussions avec des fonctionnaires du gouvernement canadien, le milieu des affaires adopta maintenant une attitude plus positive à l'égard de l'OIT et cette dernière se transforme progressivement en une organisation plus dynamique davantage capable de traiter des questions de travail dans un contexte de mondialisation. Voir Gordon Betcherman, «Le monde du travail dans une économie plus mondialisée», enalyse préparée pour le Bureau des affaires internationales, Ressources humaines et Travail Canada, 1993, p. 20-22.